PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE L'ÉRABLE VILLE DE PLESSISVILLE

RÈGLEMENT 1622

RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE « REMPLACEMENT D'UNE TOILETTE STANDARD PAR UNE TOILETTE À FAIBLE DÉBIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PLESSISVILLE »

LE LUNDI, onzième jour du mois d'août deux mille quatorze, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Plessisville, tenue à l'hôtel de ville de Plessisville, à laquelle étaient présents les membres du conseil :

Richard Rheault, Gaétan Blier, Luc Dastous, Yolande St-Amant, Jean-Félipe Nadeau et Martine Allard:

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Jean-Noël Bergeron.

ATTENDU l'avis de motion donné par monsieur Jean-Félipe Nadeau, conseiller, à la séance ordinaire du 7 juillet 2014;

À CES CAUSES, le conseil de la Ville de Plessisville ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1.- [Adoption du programme] Le conseil municipal adopte le programme d'aide financière « Remplacement d'une toilette standard par une toilette à faible débit sur le territoire de la Ville de Plessisville » annexé au présent règlement sous la cote Annexe « A », pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduit.

Article 2.- [Appropriation de fonds] Aux fins d'application du présent règlement, le conseil approprie, à chaque année aux prévisions budgétaires des activités de fonctionnement (p.c. 02-412-01-979) les sommes disponibles pour l'application du programme pour l'année en cours.

Article 3.- [Entrée en vigueur] Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la

ADOPTÉ

Donné à Plessisville, ce 12e jour du mois d'août 2014

RENÉ TURCOTTE, o.m.a. Secrétaire-trésorier

JEAN-NOËL BERGERON Maire

Règlement nº 1622

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE L'ÉRABLE VILLE DE PLESSISVILLE

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1622 « Relatif au programme d'aide financière "Remplacement d'une toilette standard par une toilette à faible débit sur le territoire de la Ville de Plessisville" »

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Ville de Plessisville, de ce qui suit :

QUE le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 11 août 2014, a adopté le Règlement numéro 1622 « Relatif au programme d'aide financière "Remplacement d'une toilette standard par une toilette à faible débit sur le territoire de la Ville de Plessisville" ».

QU'IL peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné sis au 1700, rue Saint-Calixte à Plessisville, aux heures normales de bureau et copies peuvent être obtenues selon les tarifs en vigueur.

Ledit règlement est donc en vigueur conformément à la loi.

Donné à Plessisville, ce 15e jour du mois d'août 2014

Le secrétaire-trésorier,

RENÉ TURCOTTE, o.m.a.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, René Turcotte, secrétaire-trésorier de la Ville de Plessisville, certifie sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis public à la porte de l'hôtel de ville, le 18e jour du mois d'août 2014, conformément à la *Charte de la Ville de Plessisville* (S.Q. 3-4 Élizabeth II, 1954-55) et l'avoir publié dans le journal « L'Avenir de l'Érable » édition du 20 août 2014.

Donné à Plessisville, ce 21e jour du mois d'août 2014

Le secrétaire-trésorier,

RENÉ TURCOTTE, o.m.a.

ANNEXE «A» du règlement nº 1622

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

« REMPLACEMENT D'UNE TOILETTE STANDARD PAR UNE TOILETTE À FAIBLE DÉBIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PLESSISVILLE »

LE PROGRAMME

- 1. Le programme a pour objet de susciter le remplacement d'une toilette standard (10 litres et plus) par une toilette à faible consommation d'eau potable (moins de 6 litres) sur le territoire de la Ville de Plessisville.
- 2. Le programme a pour but de diminuer la consommation en eau potable sur le territoire, de la Ville de Plessisville et, par le fait même, le coût de traitement des eaux usées et potables.
- 3. Le programme s'adresse aux propriétaires qui procèdent au remplacement d'une toilette standard par une toilette à faible débit dans leur propriété.
- 4. La municipalité peut établir des critères de priorité pour la sélection des propriétaires qui veulent participer au programme. Elle peut également établir des règles administratives qui précisent ou définissent les modalités et conditions d'application des critères du présent programme.

TERRITOIRE D'APPLICATION

5. Le programme s'applique aux bâtiments résidentiels sur le territoire de la municipalité dans toutes les zones telles que délimitées au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement numéro 1312, incluant toute modification aux limites de ces zones.

ADMISSIBILITÉ DES PERSONNES

- 6. Le présent volet est établi au bénéfice de toute personne qui, seule ou en copropriété divise ou indivise, détient un droit de propriété à l'égard de la totalité ou d'une partie d'un bâtiment admissible à la date de la signature de la demande d'aide financière, annexée au présent programme sous la cote annexe « A », et dont le projet est admissible en vertu du présent programme.
- 7. Les personnes suivantes ne sont pas admissibles :
 - a) un ministère, un organisme ou une entreprise relevant du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec;

ADMISSIBILITÉ DES PROPRIÉTÉS

8. Le programme s'applique à tous les bâtiments résidentiels sur le territoire de la Ville de Plessisville.

ADMISSIBILITÉ DES TRAVAUX

- 9. Le remplacement de deux toilettes par propriété est admissible au présent programme.
- 10. Pour être admissible, la toilette achetée doit servir au remplacement d'une toilette standard (10 litres et plus). Aucun remboursement ne sera octroyé pour l'installation d'une nouvelle toilette.

- 11. La nouvelle toilette, pour être admissible, doit consommer 6 litres et moins et doit être à double ou simple chasse.
- 12. Le propriétaire doit s'engager à se départir convenablement de sa vieille toilette.
- 13. La demande d'aide financière doit être complétée et remise dans les soixante (60) jours suivant l'achat de la toilette.

AIDE FINANCIÈRE

- 14. La Ville de Plessisville remboursera le prix d'achat de la toilette, incluant les taxes, jusqu'à un maximum de cinquante dollars (50 \$), à la suite du remplacement d'une toilette standard par une toilette à faible débit lorsque tous les éléments du présent programme auront été respectés;
- 15. L'aide financière est déboursée au propriétaire à la suite du remplacement d'une toilette standard par une toilette à faible débit et sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - a) Photo de la toilette existante avant le remplacement;
 - b) Photo de la nouvelle toilette à la suite du remplacement;
 - c) Facture de la toilette faisant l'objet de la demande;
 - d) Formulaire dûment rempli par le demandeur, comprenant l'autorisation à un représentant de la Ville à se présenter sur place afin de vérifier la conformité des informations transmises.



ANNEXE « A » PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

« Remplacement d'une toilette standard par une toilette à faible débit sur le territoire de la Ville de Plessisville »

FORMULAIRE DE DEMANDE

IDENTIFICATION		
Nom et prénom du propriétaire :		
Adresse de correspondance :		
Code postal :	Téléphone	
Détails du projet		
Bâtiment faisant l'objet des travaux admissibles ☐ Même que propriétaire Adresse :		
☐ Toilette simple chasse	☐ Toil	lette double chasse
Marque :		
Modèle :		
Je soussigné(e) déclare que les renseignements ci-dessus sont exacts et autorise, si besoin est, un représentant de la Ville à se présenter sur place afin de vérifier la conformité des informations transmises. De plus, je m'engage à me départir convenablement de ma vieille toilette.		
Signature du propriétaire :		
Date :		
DOCUMENTS À JOINDRE		
☐ Photos avant et après le remplacement toilette	ent de la	☐ Copie de la facture originale de la nouvelle toilette
SUIVI DU DOSSIER RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION		
Demande reçue le :\$ 02-420-01-979		Autorisé par :
RÉSERVÉ AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE		
Formulaire envoyé au Service de la trésorerie le :		
Subvention versée le :		